

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-14

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine - COGEHAM.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Le Comité de gestion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine est un des acteurs historiques de la petite enfance à Metz. Proposant 165 places d'accueil collectif au sein de 7 établissements répartis dans différents quartiers de la Ville, il est intégré au guichet unique d'attribution des places et bénéficie par ailleurs du soutien financier, en fonctionnement comme en investissement, de la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle et de la Ville de Metz.

Accueillant les enfants au sein de locaux qui lui sont pour l'essentiel mis à disposition par la Ville de Metz, le COGEHAM s'attache à proposer aux familles une prise en charge de qualité pour les enfants qui lui sont confiés, tant du point de vue de l'éveil pédagogique que des conditions matérielles.

Parmi ces 7 établissements, le Multi-Accueil Le Chat Botté, d'une capacité de 25 places et situé au 72 rue de la ronde à Metz Devant-Les-Ponts, est celui qui est le plus exposé au soleil, avec de grandes baies vitrées dotées de stores intérieurs mais sans volets extérieurs. Lors des épisodes de fortes chaleur de l'été 2018, et plus récemment ceux de juin et juillet 2019, les températures intérieures ont dépassé les 30°C, affectant très sensiblement les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents, avec un risque de fermeture temporaire impactant l'organisation familiale des parents.

C'est pourquoi aujourd'hui le COGEHAM sollicite auprès de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention d'investissement de 4 380 € destinée à financer l'installation d'un système de climatisation murale dans chacune des 2 salles de vie des enfants, en cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour un montant identique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les demandes de subvention formulées par le COGEHAM auprès de la Ville de Metz d'une part, et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle d'autre part,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} février 2019 au titre de l'année en cours entre la Ville de Metz et le COGEHAM, et enregistrée sous le n°2019C030,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la qualité de l'accueil dans les établissements petite enfance associatifs comme municipaux au profit des enfants qui sont confiés par leurs parents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au COGEHAM, au titre de l'année 2019, une subvention d'investissement d'un montant de 4 380 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens telle que figurant en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avenant n°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre : la Ville de Metz
représentée par Madame Myriam SAGRAFENA,
agissant en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation
n°2014-SJ-87 en date du 22 avril 2014 et délibération du Conseil Municipal
en date du 26 septembre 2019,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,
d'une part

Et : le Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine
représenté par Monsieur Patrick CHRETIEN,
agissant en qualité de Président,
dénommé ci-après « l'association »
d'autre part,

PREAMBULE

La convention n°2019C030 actée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 et signée entre la Ville de Metz et l'association le 1^{er} février 2019, fixe pour l'année 2019 les objectifs et les moyens mis en œuvre par les partenaires en matière d'accueil petite enfance et d'accompagnement à la parentalité, et notamment les montants attribués pour ce faire par la Ville de Metz en fonctionnement et en investissement.

Constatant l'impact des épisodes de fortes chaleurs de l'année 2018, et plus récemment ceux de juin et juillet 2019, le COGEHAM sollicite au titre de l'exercice 2019 l'octroi d'une subvention en investissement afin d'équiper d'un matériel de climatisation murale le plus exposé de ses établissements, à savoir le Multi-Accueil Le Chat Botté situé à Metz Devant-Les Ponts, de manière à garantir la qualité de la prise en charge des enfants ainsi que les conditions de travail des agents.

En conséquence de quoi les parties conviennent de ce qui suit :

Article n° 1

Dans la convention susmentionnée, la mention suivante est ajoutée au § 2.2 "*subvention d'investissement*" :

Compte tenu de ce qui précède, et de l'examen du projet d'investissement présenté par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2019 au Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 s'élève à 4 380 €.

Cette subvention sera versée à hauteur de 50% du montant des factures présentées, acquittées et afférentes au projet retenu, dans la limite du montant total mentionné ci-dessus.

Article n° 2

Les modifications mentionnées ci-dessus prennent effet pour l'exercice 2019.

Article n° 3

A l'exception des modifications qui précèdent, les autres clauses de la convention n°2019C030 du 1^{er} février 2019 demeurent inchangées.

Dont acte.

Fait à Metz en 2 exemplaires, le

**pour le COGEHAM
le Président,**

**pour le Maire de la Ville de METZ,
la Conseillère Municipale
déléguée à la Petite Enfance**

Patrick CHRETIEN

Myriam SAGRAFENA